

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 11 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Bassanne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard GAUTHIER, Maire.

Madame Carine BUTLER- est nommée secrétaire de séance en application de l'article « L2121-15 » du code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient présents :

Nom Prénom	P	A	Nom et Prénom	P	A
BUTLER Carine	P		LEDAN Loulou	P	
COLOMA Elodie	P		MAILLARD William	P	
DARET Tom	P		SILVA Manon	P	
DULEAU Gauthier	P		SPITZMULLER Petra	P	
GAUTHIER Richard	P		VITON Xavier	P	
KASTER Cynthia	P				
PROCURATION					
Xavier VITON	A		Carine BUTLER		

COMMUNE DE BASSANE

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

DELIBERATIONS :

DEL1626 : CONVENTION D'OCCUPATION POUR TELERELVE DES COMPTEURS D'EAU

DEL1726 : MODIFICATION DES STATUTS SMAHBB

DEL1826 : REMPLACEMENT TELEPHONE PORTABLE PERSONNEL DU MAIRE

DEL 1926 : ADHESION COMICE AGRICOLE

DEL2026 : ADHESION ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS

DEL2126 : APPROBATION PV 30 03 2026

DEL2226 : APPROBATION PV 20 MARS 2026

DEL2326 : APPROBATION PV 9 MARS 2026

DEL2426 : RENOUELEMENT MEMBRE CCID

DEL2526 : AUTORISATION PERMETTANT LE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT PAR LE MAIRE

DEL2626 : DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS DE TRANSPORT DE CORPS

DEL2726 : ADHESION CAUE

DELIBERATION 1326 :

rapporteur: GAUTHIER Richard

Le Syndicat des eaux Bassanne-Dropt-Garonne a conclu un nouveau contrat de concession du service public d'eau potable avec Veolia. Ce contrat, entré en vigueur au 1er janvier de cette année, prévoit la mise en place de la télé relève des compteurs d'eau.

Deux années seront nécessaires pour le déploiement des compteurs communicants et d'un réseau de communication spécifique qui permettra la relève quotidienne des compteurs à distance.

Veolia a fait appel à Birdz pour faire fonctionner la télé relève et déployer le réseau de communication spécifique.

La télé relève s'appuie sur les réseaux radio existants. Cependant, pour pouvoir réceptionner les index des 6500 compteurs présents sur le Syndicat, le réseau existant va devoir être renforcé par la pose de passerelles (ou gateways), sortes d'antennes qui seront posées sur les points les plus hauts (châteaux d'eau, églises, immeubles...), et la pose de relais qui vont venir amplifier le signal radio et seront installés sur des lampadaires, des panneaux signalétiques...

A cet effet, Birdz propose à toutes les communes membres du Syndicat de valider deux conventions :

- la première, pour obtenir l'autorisation de principe d'utiliser les bâtiments communaux pour poser des passerelles ;
- la seconde, pour obtenir l'autorisation de poser des relais sur le territoire communal.

Une fois toutes les conventions signées, Birdz pourra lancer les études de couverture réseau du territoire syndical et reviendra, dans un second temps, vers chaque commune pour valider l'emplacement définitif des passerelles.

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Passerelles de Télé relevé proposée par Birdz ;
- Approuve la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Relais pour le Télé relevé proposée par Birdz ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous documents inhérents à ce dossier.

DELIBERATION 1726 :

rapporteur: GAUTHIER Richard

Monsieur le Maire explique que le SMAHBB a actualisé ses statuts concernant :

La mise en cohérence de la rédaction de l'item 12 (PTGE)

L'actualisation de l'adresse du siège

L'actualisation de l'adresse du comptable public

La clarification du nombre de délégués..

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du SMAHBB n° DEL-2026-03-13 en date du 09 mars 2026 portant modification des statuts du SMAHBB.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SMAHBB

DELIBERATION 1826

Monsieur le Maire explique que la prise en charge de l'achat de son téléphone portable personnel pour un montant de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros ne peut être imputé sur un compte d'investissement car il s'agit d'une dépense pour du matériel personnel ne devant pas figurer sur les actifs de la commune. Il convient donc de l'enregistrer au compte 65888 : autres charges de gestion courante.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve la prise en charge de cette dépense et acte que le paiement se fera au compte 65888.

DELIBERATION 1926

Monsieur le Maire explique que le comice agricole est une assemblée formée par les propriétaires et les fermiers d'une région pour échanger sur les expériences de chacun afin d'améliorer les procédés agricoles.

Le Comice Agricole du Bazadais regroupe 7 cantons : Bazas - Langon - Auros - Captieux - Grignols - Saint Symphorien - Villandraut - et s'étend ainsi de la Garonne aux portes des Landes et représentant le "Grand Sud Gironde".

Tous les ans depuis 1850, une grande fête rurale est organisée à tour de rôle sur l'un des 7 cantons. Chaque année, ce dernier demande aux communes des 7 cantons d'adhérer aux comices afin de le soutenir dans ces actions auprès des agriculteurs.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion au comice pour une somme de 0.25 euros par habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer au comice agricole et autorise Monsieur Le Maire à procéder au règlement de la cotisation.

DELIBERATION 2026

Monsieur le Maire explique que l'association des communes du canal des deux mers (A2CM) rassemble les collectivités riveraines du canal de Castets-et-Castillon à Sète afin de faire face aux défis d'aménagement, de gestion, de sécurité ou de développement touristique des communes riveraines du canal en concertation avec les voies navigables de France.

Chaque année afin de faire vivre l'association il est demandé aux communes une cotisation en fonction du nombre d'habitants.(voir le mode calcul proposé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association créé en 1996 conformément aux statuts en vigueur et autorise Monsieur Le Maire à procéder au règlement de la cotisation.

DELIBERATION 2126

Après lecture du Procès-verbal du 30 mars 2026 par Monsieur Le Maire,

- Le Conseil Municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal du 30 mars 2026,
- Après en avoir délibéré,
- DECIDE :
- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026.

DELIBERATION 2226

- Après lecture du Procès-verbal du 20 mars 2026 par Monsieur Le Maire,
- Le Conseil Municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal du 20 mars 2026,
- Après en avoir délibéré,
- DECIDE :
- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

DELIBERATION 2326

Après lecture du Procès-verbal du 9 mars 2026 par Monsieur Le Maire,

- Le Conseil Municipal,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal du 9 mars 2026,
- Après en avoir délibéré,
- DECIDE :
- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026.

DELIBERATION 2426

Monsieur Le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Le Maire ou un adjoint délégué préside cette commission.

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires

suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

- Les candidatures suivantes sont proposées :

SPITZMULLER Petra

KASTER Cynthia

TROLIARD Amélie

RAPIN Stella

DULEAU Gauthier

LEDAN Loulou

Pas de décision prise sur la séance faute d'un manque de candidature.

DELIBERATION 2526 (Délibération annulée suite au courrier de la préfecture)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L332-13 du Code général de Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

- De charger Monsieur Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION 2626

Monsieur Le Maire rappelle qu'en vertu des articles L5211-6, L5211-7 et L5212-8 du code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés, à l'unanimité des membres les conseillers suivants :

Titulaire : GAUTHIER Richard Suppléant : BUTLER Carine

DELIBERATION 2726

rapporteur: GAUTHIER Richard

Monsieur Le Maire rappelle Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) est une association indépendante investie d'une mission de service public. Il a été créé par le Département en 1979 dans le cadre de la loi sur l'Architecture de 1977 et a pour vocation de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Pour ce faire, il s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire de 20 personnes, dont 14 conseillers (architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieure écologue et juriste).

Ses missions s'articulent autour de quatre piliers majeurs :

- 1- Conseiller : nous accompagnons les collectivités locales dans leurs projets d'aménagement (études de faisabilité, diagnostics territoriaux, stratégies de revitalisation, etc...).
- 2 - Former : nous proposons des cycles de formations adaptés aux élus et aux agents territoriaux.
- 3 - Informer et Sensibiliser : nous intervenons auprès de tous les publics, y compris scolaires, pour faire comprendre les enjeux du cadre de vie.

Ses champs d'action sont vastes : de la construction ou réhabilitation d'équipements publics à l'aménagement d'espaces publics, en passant par la végétalisation des cours d'écoles et l'adaptation au changement climatique. Il agit selon des valeurs de proximité, de neutralité et de coopération.

L'adhésion à cette association permet :

De bénéficier d'une priorité dans l'accompagnement, le conseil ou la formation pour votre commune.

D'apporter un soutien essentiel à cette structure. En effet, l'existence même des CAUE est aujourd'hui fragilisée par des incertitudes de financement liées à la baisse de la construction et aux réformes de

la fiscalité de l'aménagement.

Pour l'année 2026, le montant de la cotisation pour notre collectivité s'élève à 60 euros

Le conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur décide à l'unanimité d'adhérer au CAUE en fonction du barème de cotisation transmis.

DIVERS

- commission bâtiments communaux et patrimoine (William, Cynthia, Xavier) 8 juin 20H30
 - Dossier obligation alimentaire . L'intéressée doit le déposer complété en mairie le 12 mai.
 - commission communication (Petra, Manon, Richard) date : ?
 - Maiâde : 05 septembre 2026
 - Rappel date du 05 juin pour le sénatoriales à 18H00
- Fin de séance à 22H30.

La Secrétaire de Séance
Carine BUTLER



Le Maire
Richard GAUTHIER



